Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Valant Programme Local de l'Habitat – PLUi-H

Communauté de communes Cœur de France

5 Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Plan de zonage – Vue d'ensemble intercommunal

Dossier d'arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 18 juin 2025

Le Président, Daniel Bône

Commune : Arpheuilles

atu pic

Délimitation de zone
- UB - Bourg
- UC - Zone urbaine centrale
- UCo - Zone urbaine centrale d'Orval
- UCs - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montrond
- UCSa - Coeur historique Saint-Amand-Montrond
- UE - Zone d'activités économiques
- UEa - Zone d'activité "Cité de l'Or"
- UH - Hameau
- UP - Zone urbaine périphérique
- UPa - Zone urbaine périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- UPag - Secteur des "Grands Villages"
- UPb - Zone urbaine périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- 1AUB - Zone d'urbanisation future bourg
- 1AUE - Zone d'urbanisation future économique
- 1AUH - Zone d'urbanisation future hameau
- 1AUPa - Zone d'urbanisation future périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- 1AUPb - Zone d'urbanisation future périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- N - Zone naturelle
- Ngv - Secteur d'acceuil des gens de voyage
- Nl - Secteur à vocation récréative, de loisirs, et/ou de tourisme
- Np - Secteur d'intérêt de biodiversité
- Nph - Secteur de projet photovoltaïque
- A - Zone agricole
- Aa - Secteur de l'aire d'autoroute de Farges-Allichamps
- Ap - Secteur agricole protégé
- Ae - Secteur économique isolé
- Am - maraîchages
- Ac - Exploitation des ressources du sol et du sous-sol

Volumétrie et implantation des constructions
- Linéaire de hauteur

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Espace boisé classé (L 113-2, L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Trame jardin (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Site naturel à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti des 'Grands Villages' à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Grande voie circulation - 100m

- Surface bâtie
- Domaine public
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N

Ruisseau de Farges
Ruisseau de Chaumay
Ruisseau du Pont
Ruisseau de Chaumay
Ruisseau de Farges
Ruisseau de Chaumay
Ruisseau du Pont
Ruisseau de Farges
Ruisseau de Chaumay
Ruisseau de Farges

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Valant Programme Local de l'Habitat – PLUi-H

Communauté de communes Cœur de France

5 Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Plan de zonage – Vue d'ensemble intercommunal

Dossier d'arrêt
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 18 juin 2025
Le Président, Daniel Bône

Commune : Bessais-le-Fromental

atu pia

Délimitation de zone
- UB - Bourg
- UC - Zone urbaine centrale
- UCo - Zone urbaine centrale d'Orval
- UCs - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montrond
- UCSa - Coeur historique Saint-Amand-Montrond
- UE - Zone d'activités économiques
- UEa - Zone d'activité "Cité de l'Or"
- UH - Hameau
- UP - Zone urbaine périphérique
- UPa - Zone urbaine périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- UPag - Secteur des "Grands Villages"
- UPb - Zone urbaine périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- 1AUB - Zone d'urbanisation future bourg
- 1AUE - Zone d'urbanisation future économique
- 1AUH - Zone d'urbanisation future hameau
- 1AUPa - Zone d'urbanisation future périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- 1AUPb - Zone d'urbanisation future périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- N - Zone naturelle
- Ngv - Secteur d'acceuil des gens de voyage
- Nl - Secteur à vocation récréative, de loisirs, et/ou de tourisme
- Np - Secteur d'intérêt de biodiversité
- Nph - Secteur de projet photovoltaïque
- A - Zone agricole
- Aa - Secteur de l'aire d'autoroute de Farges-Allichamps
- Ap - Secteur agricole protégé
- Ae - Secteur économique isolé
- Am - maraîchages
- Ac - Exploitation des ressources du sol et du sous-sol

Volumétrie et implantation des constructions
- Linéaire de hauteur

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Espace boisé classé (L 113-2, L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Trame jardin (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Site naturel à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti des 'Grands Villages' à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Grande voie circulation - 100m

- Surface bâtie
- Domaine public
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Valant Programme Local de l'Habitat – PLUi-H

Communauté de communes Cœur de France

5 Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Plan de zonage – Vue d'ensemble intercommunal

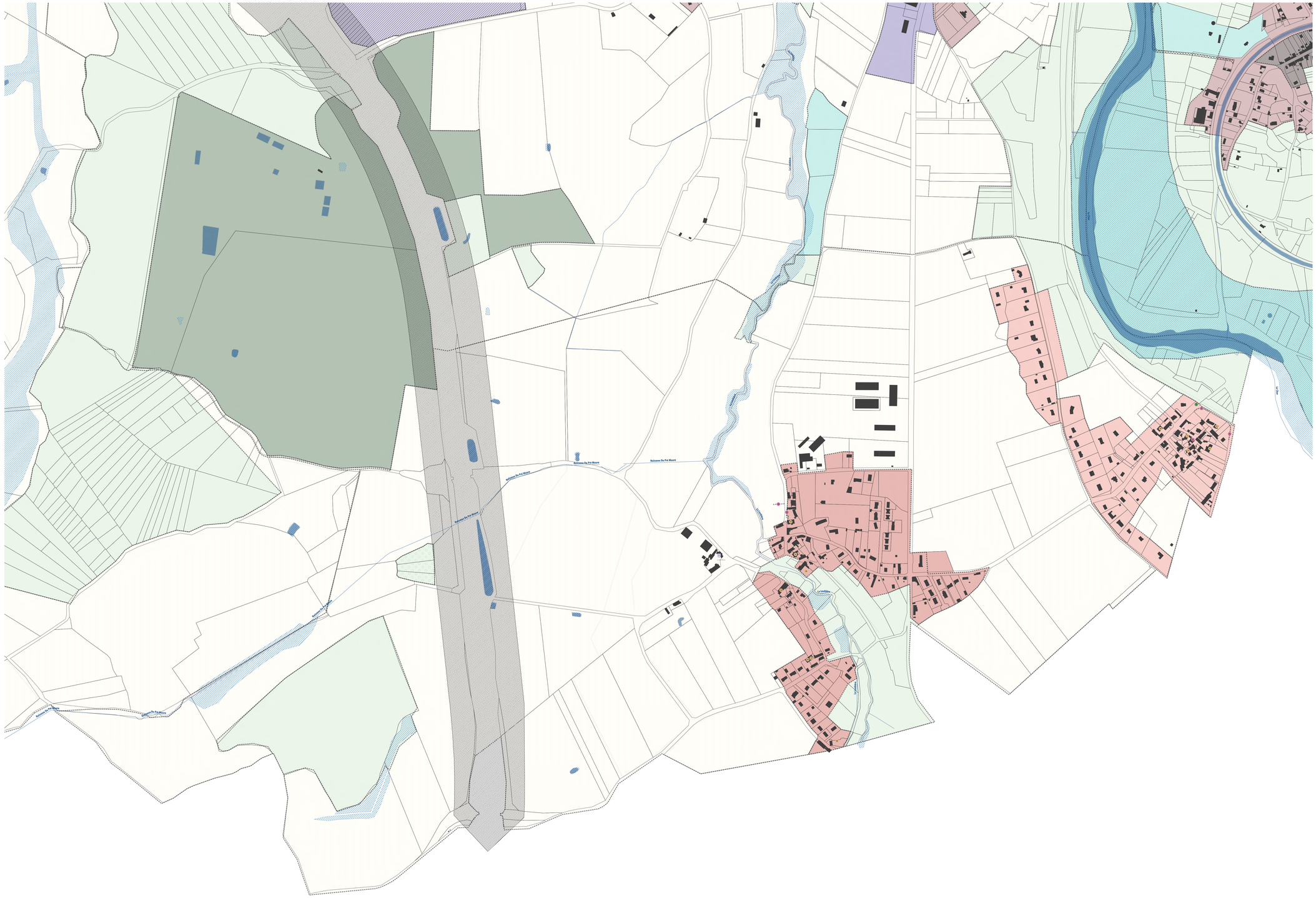
Dossier d'arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 18 juin 2025

Le Président, Daniel Bône

Commune : Bouzais

atu pia


Ruisseau Du Pré Mauve
Ruisseau Du Pré Mauve
Ruisseau Du Pré Mauve
Ruisseau Du Pré Mauve
Ruisseau Du Pré Mauve
Ruisseau Du Pré Mauve
La Vallière
La Vallière
UB
UB
UB

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Valant Programme Local de l'Habitat – PLUi-H

Communauté de communes Cœur de France

5 Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Plan de zonage – Vue d'ensemble intercommunal

Dossier d'arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 18 juin 2025

Le Président, Daniel Bône

Commune : Bruère-Allichamps

atu pia

Délimitation de zone

- UB - Bourg
- UC - Zone urbaine centrale
- UCo - Zone urbaine centrale d'Orval
- UCs - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montrond
- UCSa - Coeur historique Saint-Amand-Montrond
- UE - Zone d'activités économiques
- UEa - Zone d'activité "Cité de l'Or"
- UH - Hameau
- UP - Zone urbaine périphérique
- UPa - Zone urbaine périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- UPag - Secteur des "Grands Villages"
- UPb - Zone urbaine périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- 1AUB - Zone d'urbanisation future bourg
- 1AUE - Zone d'urbanisation future économique
- 1AUH - Zone d'urbanisation future hameau
- 1AUPa - Zone d'urbanisation future périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- 1AUPb - Zone d'urbanisation future périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- N - Zone naturelle
- Ngv - Secteur d'acceuil des gens de voyage
- Nl - Secteur à vocation récréative, de loisirs, et/ou de tourisme
- Np - Secteur d'intérêt de biodiversité
- Nph - Secteur de projet photovoltaïque
- A - Zone agricole
- Aa - Secteur de l'aire d'autoroute de Farges-Allichamps
- Ap - Secteur agricole protégé
- Ae - Secteur économique isolé
- Am - maraîchages
- Ac - Exploitation des ressources du sol et du sous-sol

Volumétrie et implantation des constructions

- Linéaire de hauteur

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

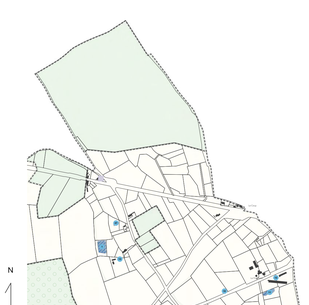
- Espace boisé classé (L 113-2, L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Trame jardin (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Site naturel à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti des 'Grands Villages' à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Grande voie circulation - 100m

- Surface bâtie
- Domaine public
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Valant Programme Local de l'Habitat – PLUi-H

Communauté de communes Cœur de France

5 Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Plan de zonage – Vue d'ensemble intercommunal

Dossier d'arrêt
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 18 juin 2025
Le Président, Daniel Bône

Commune : Charenton-du-Cher

atu pic

Délimitation de zone
- UB - Bourg
- UC - Zone urbaine centrale
- UCo - Zone urbaine centrale d'Orval
- UCs - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montrond
- UCSa - Coeur historique Saint-Amand-Montrond
- UE - Zone d'activités économiques
- UEa - Zone d'activité "Cité de l'Or"
- UH - Hameau
- UP - Zone urbaine périphérique
- UPa - Zone urbaine périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- UPag - Secteur des "Grands Villages"
- UPb - Zone urbaine périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- 1AUB - Zone d'urbanisation future bourg
- 1AUE - Zone d'urbanisation future économique
- 1AUH - Zone d'urbanisation future hameau
- 1AUPa - Zone d'urbanisation future périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- 1AUPb - Zone d'urbanisation future périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- N - Zone naturelle
- Ngv - Secteur d'acceuil des gens de voyage
- Nl - Secteur à vocation récréative, de loisirs, et/ou de tourisme
- Np - Secteur d'intérêt de biodiversité
- Nph - Secteur de projet photovoltaïque
- A - Zone agricole
- Aa - Secteur de l'aire d'autoroute de Farges-Allichamps
- Ap - Secteur agricole protégé
- Ae - Secteur économique isolé
- Am - maraîchages
- Ac - Exploitation des ressources du sol et du sous-sol

Volumétrie et implantation des constructions
- Linéaire de hauteur

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Espace boisé classé (L 113-2, L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Trame jardin (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Site naturel à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti des 'Grands Villages' à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Grande voie circulation - 100m

- Surface bâtie
- Domaine public
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Valant Programme Local de l'Habitat – PLUi-H

Communauté de communes Cœur de France

5 Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Plan de zonage – Vue d'ensemble intercommunal

Dossier d'arrêt
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 18 juin 2025
Le Président, Daniel Bône

Commune : Colombiers

Délimitation de zone
- UB - Bourg
- UC - Zone urbaine centrale
- UCo - Zone urbaine centrale d'Orval
- UCs - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montrond
- UCSa - Coeur historique Saint-Amand-Montrond
- UE - Zone d'activités économiques
- UEa - Zone d'activité "Cité de l'Or"
- UH - Hameau
- UP - Zone urbaine périphérique
- UPa - Zone urbaine périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- UPag - Secteur des "Grands Villages"
- UPb - Zone urbaine périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- 1AUB - Zone d'urbanisation future bourg
- 1AUE - Zone d'urbanisation future économique
- 1AUH - Zone d'urbanisation future hameau
- 1AUPa - Zone d'urbanisation future périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- 1AUPb - Zone d'urbanisation future périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- N - Zone naturelle
- Ngv - Secteur d'acceuil des gens de voyage
- Nl - Secteur à vocation récréative, de loisirs, et/ou de tourisme
- Np - Secteur d'intérêt de biodiversité
- Nph - Secteur de projet photovoltaïque
- A - Zone agricole
- Aa - Secteur de l'aire d'autoroute de Farges-Allichamps
- Ap - Secteur agricole protégé
- Ae - Secteur économique isolé
- Am - maraîchages
- Ac - Exploitation des ressources du sol et du sous-sol

Volumétrie et implantation des constructions
- Linéaire de hauteur

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Espace boisé classé (L 113-2, L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Trame jardin (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Site naturel à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti des 'Grands Villages' à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Grande voie circulation - 100m

- Surface bâtie
- Domaine public
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Valant Programme Local de l'Habitat – PLUi-H

Communauté de communes Cœur de France

5 Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Plan de zonage – Vue d'ensemble intercommunal

Dossier d'arrêt
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 18 juin 2025
Le Président, Daniel Bône

Commune : Coust

atu pia

Délimitation de zone
- UB - Bourg
- UC - Zone urbaine centrale
- UCo - Zone urbaine centrale d'Orval
- UCs - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montrond
- UCSa - Coeur historique Saint-Amand-Montrond
- UE - Zone d'activités économiques
- UEa - Zone d'activité "Cité de l'Or"
- UH - Hameau
- UP - Zone urbaine périphérique
- UPa - Zone urbaine périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- UPag - Secteur des "Grands Villages"
- UPb - Zone urbaine périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- 1AUB - Zone d'urbanisation future bourg
- 1AUE - Zone d'urbanisation future économique
- 1AUH - Zone d'urbanisation future hameau
- 1AUPa - Zone d'urbanisation future périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- 1AUPb - Zone d'urbanisation future périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- N - Zone naturelle
- Ngv - Secteur d'acceuil des gens de voyage
- Nl - Secteur à vocation récréative, de loisirs, et/ou de tourisme
- Np - Secteur d'intérêt de biodiversité
- Nph - Secteur de projet photovoltaïque
- A - Zone agricole
- Aa - Secteur de l'aire d'autoroute de Farges-Allichamps
- Ap - Secteur agricole protégé
- Ae - Secteur économique isolé
- Am - maraîchages
- Ac - Exploitation des ressources du sol et du sous-sol

Volumétrie et implantation des constructions
- Linéaire de hauteur

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Espace boisé classé (L 113-2, L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Trame jardin (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Site naturel à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti des 'Grands Villages' à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Grande voie circulation - 100m

- Surface bâtie
- Domaine public
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Valant Programme Local de l'Habitat – PLUi-H

Communauté de communes Cœur de France

5 **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**
Plan de zonage – Vue d'ensemble intercommunal

Dossier d'arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 18 jun 2025

Le Président, Daniel Bône

Commune : Drevant

atu pia

Délimitation de zone

- UB - Bourg
- UC - Zone urbaine centrale
- UCo - Zone urbaine centrale d'Orval
- UCs - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montrond
- UCSa - Coeur historique Saint-Amand-Montrond
- UE - Zone d'activités économiques
- UEa - Zone d'activité "Cité de l'Or"
- UH - Hameau
- UP - Zone urbaine périphérique
- UPa - Zone urbaine périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- UPag - Secteur des "Grands Villages"
- UPb - Zone urbaine périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- 1AUB - Zone d'urbanisation future bourg
- 1AUE - Zone d'urbanisation future économique
- 1AUH - Zone d'urbanisation future hameau
- 1AUPa - Zone d'urbanisation future périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- 1AUPb - Zone d'urbanisation future périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- N - Zone naturelle
- Ngv - Secteur d'acceuil des gens de voyage
- Nl - Secteur à vocation récréative, de loisirs, et/ou de tourisme
- Np - Secteur d'intérêt de biodiversité
- Nph - Secteur de projet photovoltaïque
- A - Zone agricole
- Aa - Secteur de l'aire d'autoroute de Farges-Allichamps
- Ap - Secteur agricole protégé
- Ae - Secteur économique isolé
- Am - maraîchages
- Ac - Exploitation des ressources du sol et du sous-sol

Volumétrie et implantation des constructions

- Linéaire de hauteur

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Espace boisé classé (L 113-2, L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Trame jardin (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Site naturel à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti des 'Grands Villages' à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Grande voie circulation - 100m

- Surface bâtie
- Domaine public
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Valant Programme Local de l'Habitat – PLUi-H

Communauté de communes Cœur de France

5 Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Plan de zonage – Vue d'ensemble intercommunal

Dossier d'arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 18 juin 2025

Le Président, Daniel Bône

Commune : Farges-Allichamps

atu pia

Délimitation de zone

- UB - Bourg
- UC - Zone urbaine centrale
- UCo - Zone urbaine centrale d'Orval
- UCs - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montrond
- UCSa - Coeur historique Saint-Amand-Montrond
- UE - Zone d'activités économiques
- UEa - Zone d'activité "Cité de l'Or"
- UH - Hameau
- UP - Zone urbaine périphérique
- UPa - Zone urbaine périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- UPag - Secteur des "Grands Villages"
- UPb - Zone urbaine périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- 1AUB - Zone d'urbanisation future bourg
- 1AUE - Zone d'urbanisation future économique
- 1AUH - Zone d'urbanisation future hameau
- 1AUPa - Zone d'urbanisation future périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- 1AUPb - Zone d'urbanisation future périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- N - Zone naturelle
- Ngv - Secteur d'acceuil des gens de voyage
- Nl - Secteur à vocation récréative, de loisirs, et/ou de tourisme
- Np - Secteur d'intérêt de biodiversité
- Nph - Secteur de projet photovoltaïque
- A - Zone agricole
- Aa - Secteur de l'aire d'autoroute de Farges-Allichamps
- Ap - Secteur agricole protégé
- Ae - Secteur économique isolé
- Am - maraîchages
- Ac - Exploitation des ressources du sol et du sous-sol

Volumétrie et implantation des constructions

- Linéaire de hauteur

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Espace boisé classé (L 113-2, L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Trame jardin (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Site naturel à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti des 'Grands Villages' à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

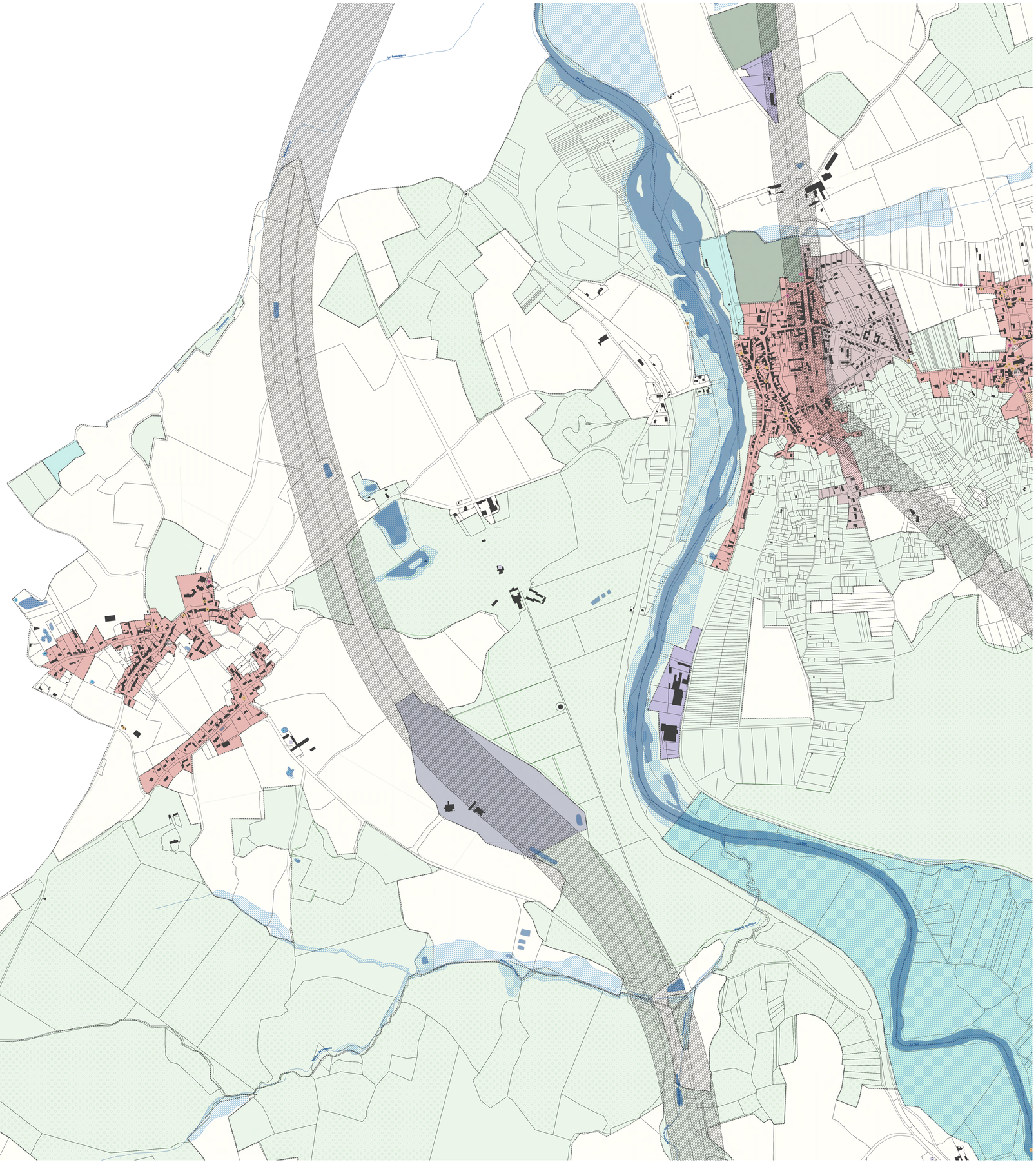
Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Grande voie circulation - 100m

- Surface bâtie
- Domaine public
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N


Les Beaudières
Le Cher
Le Cher
Le Cher

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Valant Programme Local de l'Habitat – PLUi-H

Communauté de communes Cœur de France

5 Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Plan de zonage – Vue d'ensemble intercommunal

Dossier d'arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 18 juin 2025
Le Président, Daniel Bône

Commune : La Celle

atu pia

Délimitation de zone
- UB - Bourg
- UC - Zone urbaine centrale
- UCo - Zone urbaine centrale d'Orval
- UCs - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montrond
- UCSa - Coeur historique Saint-Amand-Montrond
- UE - Zone d'activités économiques
- UEa - Zone d'activité "Cité de l'Or"
- UH - Hameau
- UP - Zone urbaine périphérique
- UPa - Zone urbaine périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- UPag - Secteur des "Grands Villages"
- UPb - Zone urbaine périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- 1AUB - Zone d'urbanisation future bourg
- 1AUE - Zone d'urbanisation future économique
- 1AUH - Zone d'urbanisation future hameau
- 1AUPa - Zone d'urbanisation future périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- 1AUPb - Zone d'urbanisation future périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- N - Zone naturelle
- Ngv - Secteur d'acceuil des gens de voyage
- Nl - Secteur à vocation récréative, de loisirs, et/ou de tourisme
- Np - Secteur d'intérêt de biodiversité
- Nph - Secteur de projet photovoltaïque
- A - Zone agricole
- Aa - Secteur de l'aire d'autoroute de Farges-Allichamps
- Ap - Secteur agricole protégé
- Ae - Secteur économique isolé
- Am - maraîchages
- Ac - Exploitation des ressources du sol et du sous-sol

Volumétrie et implantation des constructions
- Linéaire de hauteur

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Espace boisé classé (L 113-2, L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Trame jardin (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Site naturel à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti des 'Grands Villages' à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Grande voie circulation - 100m

- Surface bâtie
- Domaine public
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Valant Programme Local de l'Habitat – PLUi-H

Communauté de communes Cœur de France

5 **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**
Plan de zonage – Vue d'ensemble intercommunal

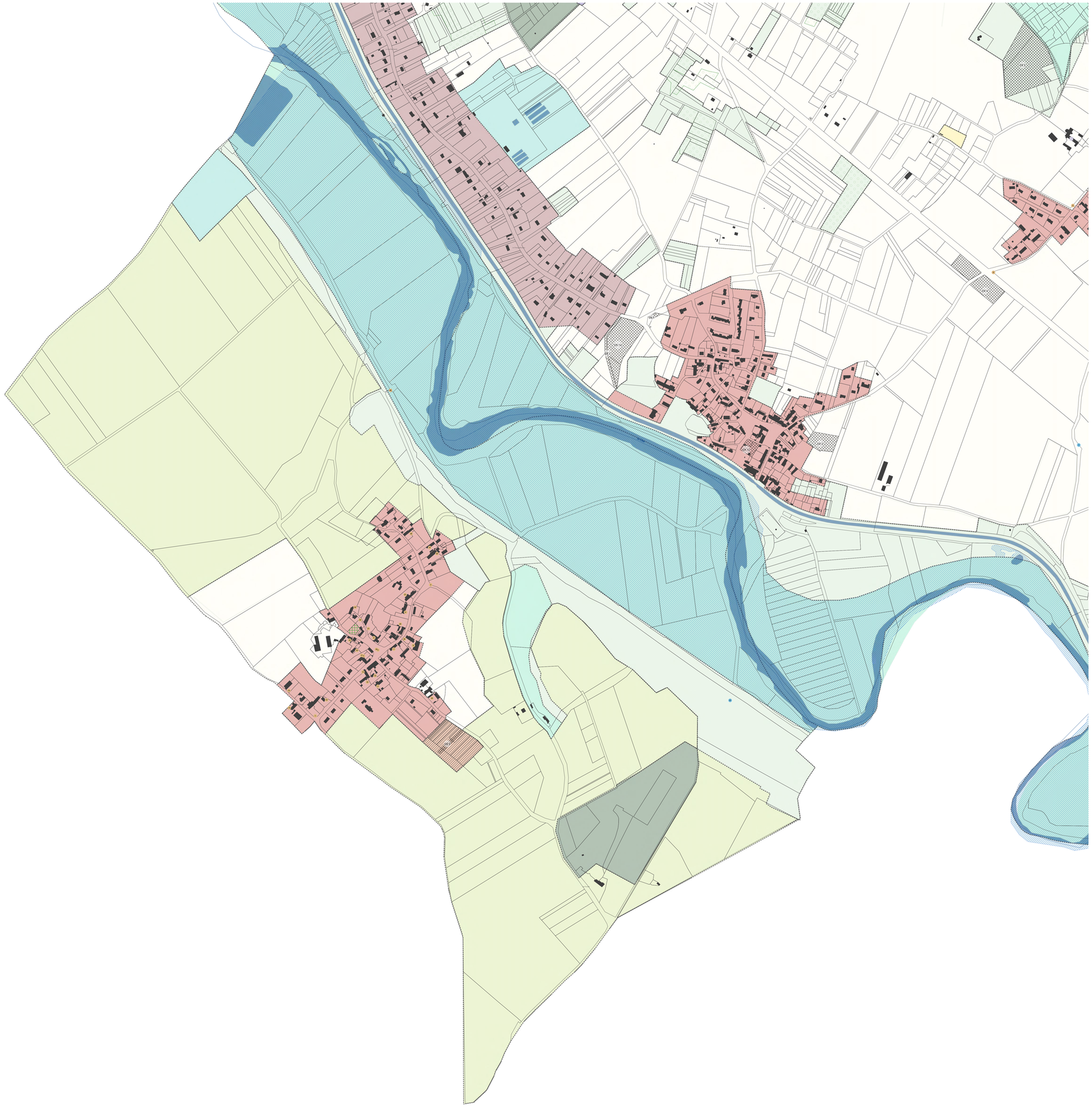
Dossier d'arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 18 juin 2025

Le Président, Daniel Bône

Commune : La Groutte

atu pia



Délimitation de zone

- UB - Bourg
- UC - Zone urbaine centrale
- UCo - Zone urbaine centrale d'Orval
- UCs - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montrond
- UCSa - Coeur historique Saint-Amand-Montrond
- UE - Zone d'activités économiques
- UEa - Zone d'activité "Cité de l'Or"
- UH - Hameau
- UP - Zone urbaine périphérique
- UPa - Zone urbaine périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- UPag - Secteur des "Grands Villages"
- UPb - Zone urbaine périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- 1AUB - Zone d'urbanisation future bourg
- 1AUE - Zone d'urbanisation future économique
- 1AUH - Zone d'urbanisation future hameau
- 1AUPa - Zone d'urbanisation future périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- 1AUPb - Zone d'urbanisation future périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- N - Zone naturelle
- Ngv - Secteur d'acceuil des gens de voyage
- Nl - Secteur à vocation récréative, de loisirs, et/ou de tourisme
- Np - Secteur d'intérêt de biodiversité
- Nph - Secteur de projet photovoltaïque
- A - Zone agricole
- Aa - Secteur de l'aire d'autoroute de Farges-Allichamps
- Ap - Secteur agricole protégé
- Ae - Secteur économique isolé
- Am - maraîchages
- Ac - Exploitation des ressources du sol et du sous-sol

Volumétrie et implantation des constructions

- Linéaire de hauteur

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Espace boisé classé (L 113-2, L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Trame jardin (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Site naturel à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti des 'Grands Villages' à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Grande voie circulation - 100m

- Surface bâtie
- Domaine public
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Valant Programme Local de l'Habitat – PLUi-H

Communauté de communes Cœur de France

5 Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Plan de zonage – Vue d'ensemble intercommunal

Dossier d'arrêt
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 18 juin 2025
Le Président, Daniel Bône

Commune : Marçais

atu pia

Délimitation de zone
- UB - Bourg
- UC - Zone urbaine centrale
- UCo - Zone urbaine centrale d'Orval
- UCs - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montrond
- UCSa - Coeur historique Saint-Amand-Montrond
- UE - Zone d'activités économiques
- UEa - Zone d'activité "Cité de l'Or"
- UH - Hameau
- UP - Zone urbaine périphérique
- UPa - Zone urbaine périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- UPag - Secteur des "Grands Villages"
- UPb - Zone urbaine périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- 1AUB - Zone d'urbanisation future bourg
- 1AUE - Zone d'urbanisation future économique
- 1AUH - Zone d'urbanisation future hameau
- 1AUPa - Zone d'urbanisation future périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- 1AUPb - Zone d'urbanisation future périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- N - Zone naturelle
- Ngv - Secteur d'acceuil des gens de voyage
- Nl - Secteur à vocation récréative, de loisirs, et/ou de tourisme
- Np - Secteur d'intérêt de biodiversité
- Nph - Secteur de projet photovoltaïque
- A - Zone agricole
- Aa - Secteur de l'aire d'autoroute de Farges-Allichamps
- Ap - Secteur agricole protégé
- Ae - Secteur économique isolé
- Am - maraîchages
- Ac - Exploitation des ressources du sol et du sous-sol

Volumétrie et implantation des constructions
- Linéaire de hauteur

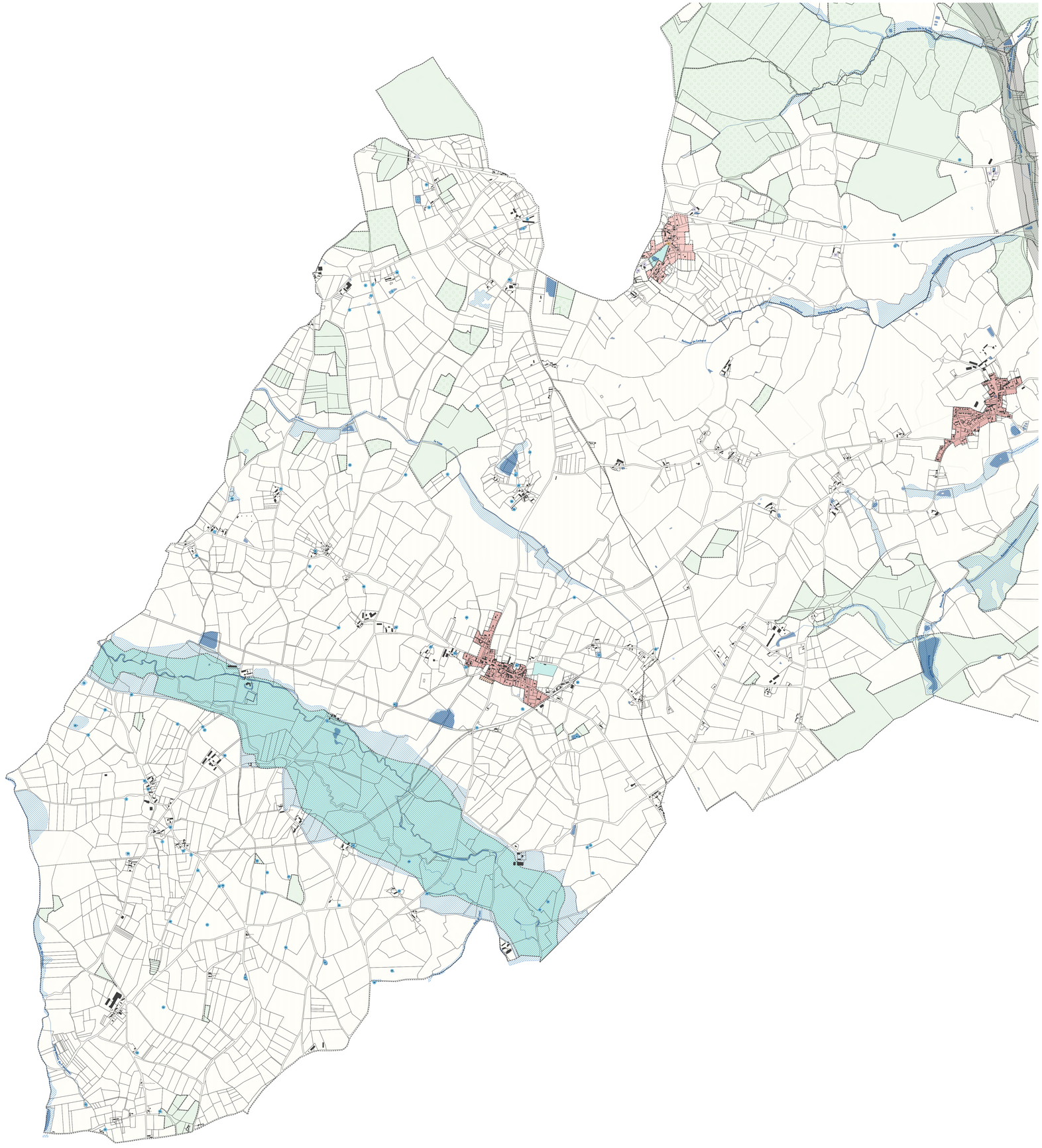
Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Espace boisé classé (L 113-2, L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Trame jardin (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Site naturel à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti des 'Grands Villages' à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Grande voie circulation - 100m

- Surface bâtie
- Domaine public
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N


Ruisseau de Cordage
Ruisseau de la Tête
Ruisseau de la Tête
Ruisseau de la Tête

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Valant Programme Local de l'Habitat – PLUi-H

Communauté de communes Cœur de France

5 Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Plan de zonage – Vue d'ensemble intercommunal

Dossier d'arrêt
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 18 juin 2025
Le Président, Daniel Bône

Commune : Meillant

Délimitation de zone
- UB - Bourg
- UC - Zone urbaine centrale
- UCo - Zone urbaine centrale d'Orval
- UCs - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montrond
- UCSa - Coeur historique Saint-Amand-Montrond
- UE - Zone d'activités économiques
- UEa - Zone d'activité "Cité de l'Or"
- UH - Hameau
- UP - Zone urbaine périphérique
- UPa - Zone urbaine périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- UPag - Secteur des "Grands Villages"
- UPb - Zone urbaine périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- 1AUB - Zone d'urbanisation future bourg
- 1AUE - Zone d'urbanisation future économique
- 1AUH - Zone d'urbanisation future hameau
- 1AUPa - Zone d'urbanisation future périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- 1AUPb - Zone d'urbanisation future périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- N - Zone naturelle
- Ngv - Secteur d'acceuil des gens de voyage
- Nl - Secteur à vocation récréative, de loisirs, et/ou de tourisme
- Np - Secteur d'intérêt de biodiversité
- Nph - Secteur de projet photovoltaïque
- A - Zone agricole
- Aa - Secteur de l'aire d'autoroute de Farges-Allichamps
- Ap - Secteur agricole protégé
- Ae - Secteur économique isolé
- Am - maraîchages
- Ac - Exploitation des ressources du sol et du sous-sol

Volumétrie et implantation des constructions
- Linéaire de hauteur

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Espace boisé classé (L 113-2, L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Trame jardin (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Site naturel à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti des 'Grands Villages' à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Grande voie circulation - 100m

- Surface bâtie
- Domaine public
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Valant Programme Local de l'Habitat – PLUi-H

Communauté de communes Cœur de France

5 Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Plan de zonage – Vue d'ensemble intercommunal

Dossier d'arrêt
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 18 juin 2025
Le Président, Daniel Bône

Commune : Nozières

atu pia

Délimitation de zone
- UB - Bourg
- UC - Zone urbaine centrale
- UCo - Zone urbaine centrale d'Orval
- UCs - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montrond
- UCSa - Coeur historique Saint-Amand-Montrond
- UE - Zone d'activités économiques
- UEa - Zone d'activité "Cité de l'Or"
- UH - Hameau
- UP - Zone urbaine périphérique
- UPa - Zone urbaine périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- UPag - Secteur des "Grands Villages"
- UPb - Zone urbaine périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- 1AUB - Zone d'urbanisation future bourg
- 1AUE - Zone d'urbanisation future économique
- 1AUH - Zone d'urbanisation future hameau
- 1AUPa - Zone d'urbanisation future périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- 1AUPb - Zone d'urbanisation future périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- N - Zone naturelle
- Ngv - Secteur d'acceuil des gens de voyage
- Nl - Secteur à vocation récréative, de loisirs, et/ou de tourisme
- Np - Secteur d'intérêt de biodiversité
- Nph - Secteur de projet photovoltaïque
- A - Zone agricole
- Aa - Secteur de l'aire d'autoroute de Farges-Allichamps
- Ap - Secteur agricole protégé
- Ae - Secteur économique isolé
- Am - maraîchages
- Ac - Exploitation des ressources du sol et du sous-sol

Volumétrie et implantation des constructions
- Linéaire de hauteur

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Espace boisé classé (L 113-2, L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Trame jardin (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Site naturel à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti des 'Grands Villages' à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Grande voie circulation - 100m

- Surface bâtie
- Domaine public
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Valant Programme Local de l'Habitat – PLUi-H

Communauté de communes Cœur de France

5 Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Plan de zonage – Vue d'ensemble intercommunal

Dossier d'arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 18 jun 2025
Le Président, Daniel Bône

Commune : Orçenais

Délimitation de zone
- UB - Bourg
- UC - Zone urbaine centrale
- UCo - Zone urbaine centrale d'Orval
- UCs - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montrond
- UCSa - Coeur historique Saint-Amand-Montrond
- UE - Zone d'activités économiques
- UEa - Zone d'activité "Cité de l'Or"
- UH - Hameau
- UP - Zone urbaine périphérique
- UPa - Zone urbaine périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- UPag - Secteur des "Grands Villages"
- UPb - Zone urbaine périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- 1AUB - Zone d'urbanisation future bourg
- 1AUE - Zone d'urbanisation future économique
- 1AUH - Zone d'urbanisation future hameau
- 1AUPa - Zone d'urbanisation future périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- 1AUPb - Zone d'urbanisation future périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- N - Zone naturelle
- Ngv - Secteur d'acceuil des gens de voyage
- Nl - Secteur à vocation récréative, de loisirs, et/ou de tourisme
- Np - Secteur d'intérêt de biodiversité
- Nph - Secteur de projet photovoltaïque
- A - Zone agricole
- Aa - Secteur de l'aire d'autoroute de Farges-Allichamps
- Ap - Secteur agricole protégé
- Ae - Secteur économique isolé
- Am - maraîchages
- Ac - Exploitation des ressources du sol et du sous-sol

Volumétrie et implantation des constructions
- Linéaire de hauteur

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Espace boisé classé (L 113-2, L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Trame jardin (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Site naturel à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti des 'Grands Villages' à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Grande voie circulation - 100m

- Surface bâtie
- Domaine public
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Valant Programme Local de l'Habitat – PLUi-H

Communauté de communes Cœur de France

5 Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Plan de zonage – Vue d'ensemble intercommunal

Dossier d'arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 18 juin 2025

Le Président, Daniel Bône

Commune : Orval

atu pia

Délimitation de zone

- UB - Bourg
- UC - Zone urbaine centrale
- UCo - Zone urbaine centrale d'Orval
- UCs - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montrond
- UCSa - Coeur historique Saint-Amand-Montrond
- UE - Zone d'activités économiques
- UEa - Zone d'activité "Cité de l'Or"
- UH - Hameau
- UP - Zone urbaine périphérique
- UPa - Zone urbaine périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- UPag - Secteur des "Grands Villages"
- UPb - Zone urbaine périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- 1AUB - Zone d'urbanisation future bourg
- 1AUE - Zone d'urbanisation future économique
- 1AUH - Zone d'urbanisation future hameau
- 1AUPa - Zone d'urbanisation future périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- 1AUPb - Zone d'urbanisation future périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- N - Zone naturelle
- Ngv - Secteur d'acceuil des gens de voyage
- Nl - Secteur à vocation récréative, de loisirs, et/ou de tourisme
- Np - Secteur d'intérêt de biodiversité
- Nph - Secteur de projet photovoltaïque
- A - Zone agricole
- Aa - Secteur de l'aire d'autoroute de Farges-Allichamps
- Ap - Secteur agricole protégé
- Ae - Secteur économique isolé
- Am - maraîchages
- Ac - Exploitation des ressources du sol et du sous-sol

Volumétrie et implantation des constructions

- Linéaire de hauteur

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Espace boisé classé (L 113-2, L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Trame jardin (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Site naturel à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti des 'Grands Villages' à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Grande voie circulation - 100m

- Surface bâtie
- Domaine public
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Valant Programme Local de l'Habitat – PLUi-H

Communauté de communes Cœur de France

5 **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**
Plan de zonage – Vue d'ensemble intercommunal

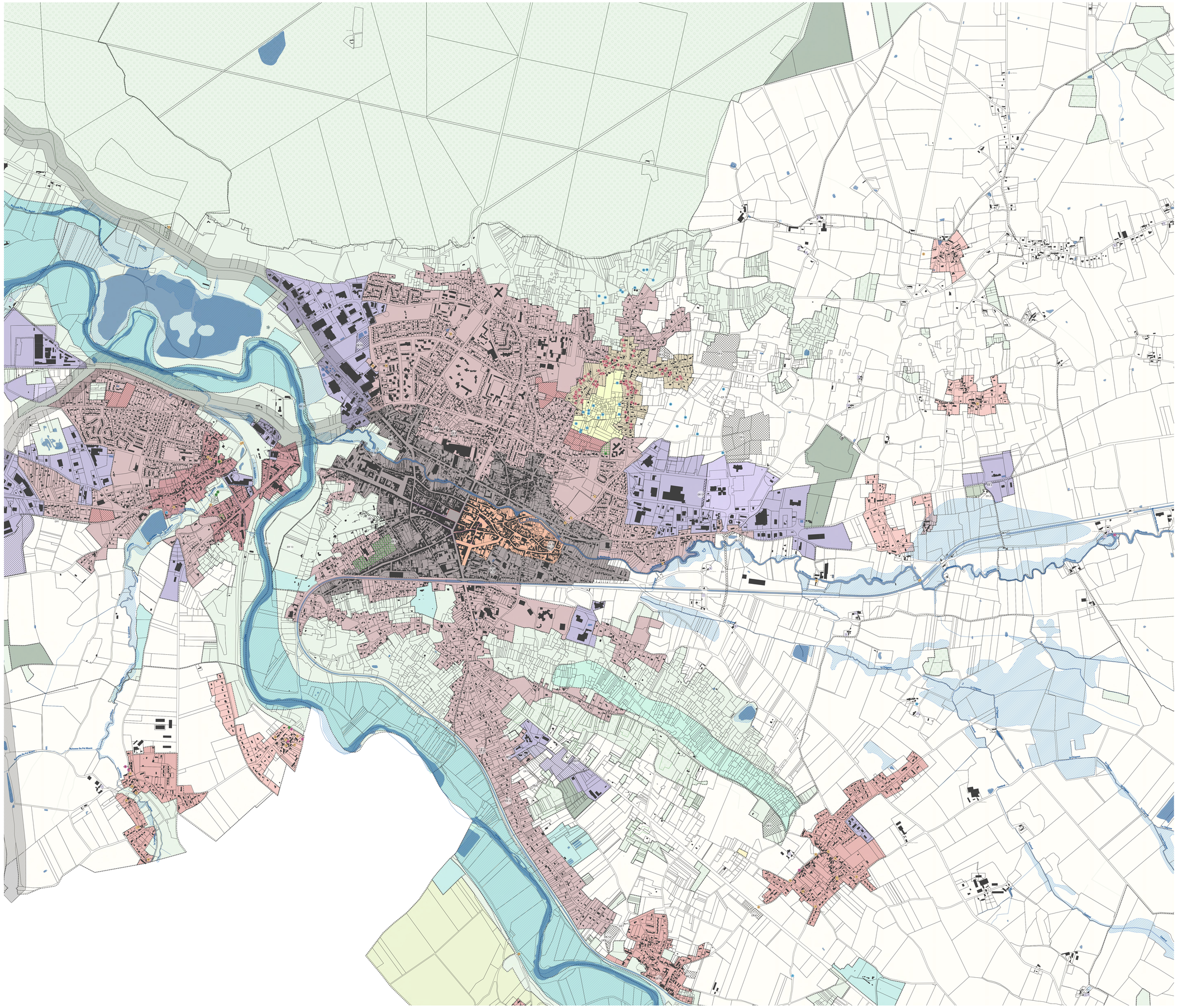
Dossier d'arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 18 juin 2025

Le Président, Daniel Bône

Commune : Saint-Amand-Montrond

atu pic


Ruisseau du Pré Morin
Ruisseau du Pré Morin
Ruisseau du Pré Morin

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Valant Programme Local de l'Habitat – PLUi-H

Communauté de communes Cœur de France

5 **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**
Plan de zonage – Vue d'ensemble intercommunal

Dossier d'arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 18 juin 2025

Le Président, Daniel Bône

Commune : Saint-Pierre-les-Etieux

atu pic

Délimitation de zone

- UB - Bourg
- UC - Zone urbaine centrale
- UCo - Zone urbaine centrale d'Orval
- UCs - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montrond
- UCSa - Coeur historique Saint-Amand-Montrond
- UE - Zone d'activités économiques
- UEa - Zone d'activité "Cité de l'Or"
- UH - Hameau
- UP - Zone urbaine périphérique
- UPa - Zone urbaine périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- UPag - Secteur des "Grands Villages"
- UPb - Zone urbaine périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- 1AUB - Zone d'urbanisation future bourg
- 1AUE - Zone d'urbanisation future économique
- 1AUH - Zone d'urbanisation future hameau
- 1AUPa - Zone d'urbanisation future périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- 1AUPb - Zone d'urbanisation future périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- N - Zone naturelle
- Ngv - Secteur d'acceuil des gens de voyage
- Nl - Secteur à vocation récréative, de loisirs, et/ou de tourisme
- Np - Secteur d'intérêt de biodiversité
- Nph - Secteur de projet photovoltaïque
- A - Zone agricole
- Aa - Secteur de l'aire d'autoroute de Farges-Allichamps
- Ap - Secteur agricole protégé
- Ae - Secteur économique isolé
- Am - maraîchages
- Ac - Exploitation des ressources du sol et du sous-sol

Volumétrie et implantation des constructions

- Linéaire de hauteur

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Espace boisé classé (L 113-2, L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Trame jardin (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Site naturel à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti des 'Grands Villages' à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Grande voie circulation - 100m

- Surface bâtie
- Domaine public
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Valant Programme Local de l'Habitat – PLUi-H

Communauté de communes Cœur de France

5 Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Plan de zonage – Vue d'ensemble intercommunal

Dossier d'arrêt
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 18 juin 2025
Le Président, Daniel Bône

Commune : Vernais

Délimitation de zone
- UB - Bourg
- UC - Zone urbaine centrale
- UCo - Zone urbaine centrale d'Orval
- UCs - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montrond
- UCSa - Coeur historique Saint-Amand-Montrond
- UE - Zone d'activités économiques
- UEa - Zone d'activité "Cité de l'Or"
- UH - Hameau
- UP - Zone urbaine périphérique
- UPa - Zone urbaine périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- UPag - Secteur des "Grands Villages"
- UPb - Zone urbaine périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- 1AUB - Zone d'urbanisation future bourg
- 1AUE - Zone d'urbanisation future économique
- 1AUH - Zone d'urbanisation future hameau
- 1AUPa - Zone d'urbanisation future périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
- 1AUPb - Zone d'urbanisation future périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
- N - Zone naturelle
- Ngv - Secteur d'acceuil des gens de voyage
- Nl - Secteur à vocation récréative, de loisirs, et/ou de tourisme
- Np - Secteur d'intérêt de biodiversité
- Nph - Secteur de projet photovoltaïque
- A - Zone agricole
- Aa - Secteur de l'aire d'autoroute de Farges-Allichamps
- Ap - Secteur agricole protégé
- Ae - Secteur économique isolé
- Am - maraîchages
- Ac - Exploitation des ressources du sol et du sous-sol

Volumétrie et implantation des constructions
- Linéaire de hauteur

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Espace boisé classé (L 113-2, L 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Trame jardin (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Site naturel à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti des 'Grands Villages' à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Grande voie circulation - 100m

- Surface bâtie
- Domaine public
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N